

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 22/06/2009

Date de la convocation:

16/06/2009

Date d'affichage:

16/06/2009

L' an 2009 et le 22 Juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au Conseil municipal :

24

En exercice : 18

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse,
CONUECAR Nestor, MARTIN Etienne, MEYER Charles, SIBLER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 011.2009 B

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

011.2009 B : OPAH : Versement de subventions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008
« gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH,

Vu la délibération n°059/2008 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 09 juin 2008 déléguant au bureau la fixation du montant et le versement des aides « OPAH » aux particuliers, sur avis de la commission d'attribution des aides,

Considérant les dossiers de demande de subvention établis par le bureau d'étude C.E.R.V.E.A.U., dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH, au vu des fiches de calcul au paiement de l'ANAH,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 17 juin 2009,

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder les aides comme suit : Propriétaires bailleurs

40,00 € (prime pour mise en place d'1 fenêtre à isolation renforcée- 40€/unité)
3 390,60 € (réhabilitation logement, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 33 906,00 €)

1 500 € (réalisation de travaux d'économie d'énergie préconisés par une visite énergétique, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 15 000 €)

soit 4 930,60 € à Marie-Anne Zimmermann, LEMBACH (logements à Lembach)

1 800,00 € (prime pour mise en place de 4 PAC air/eau – 450€/unité)

1 160,00 € (prime pour mise en place de 29 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)

15 768,00 € (réhabilitation logement, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 157 680,00 €)

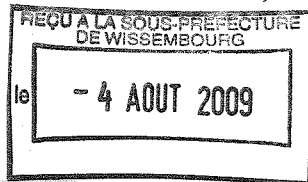
1 500 € (réalisation de travaux d'économie d'énergie préconisés par une visite énergétique, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 15 000 €)

soit 20 228,00 € à Freddy Braconnier, MORSEBRONN-LES-BAINS (logements à Hegeney)

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de
sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 22/07/2009



*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en le : 20/07/2009 et publication
ou notification du :

